



Procédure licenciement

Par **emma19041983**, le **29/01/2020** à **18:10**

Bonjour,

Depuis 8 mois j'emploie un salarié qui hélas malgré nos différentes discussions pose des soucis au niveau du travail.

Nous avons dans un premier temps pris la décision de nous en séparer. Nous l'avons donc convoqué à un rdv préalable au licenciement il y a 15 jours. Il s'est fait assisté par un conseiller salarié. Sur les conseils de sa représentante et suite à ce rdv, nous lui avons donné "une dernière chance" pour se reprendre en main.

Mais de nouveau il continue à faire des faits qui lui sont reprochés. Nous ne pouvons plus continuer comme ça.

Ma question est la suivante: doit-on recommencer la procédure à zéro en refaisant un rdv préalable au licenciement sachant que nous sommes à 15 jours du premier rdv ou pouvons nous directement lui envoyer un courrier de licenciement et démarer sa période de préavis?

En vous remerciant de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **29/01/2020** à **18:23**

😊 Bonjour,

De mon point de vue, il vous faut le convoquer à nouveau **S'IL Y A EU** (lapsus) 😞 écrit sur les conditions de maintien dans l'entreprise.

Par **P.M.**, le **29/01/2020** à **18:41**

Bonjour,

S'il n'y a pas eu de sanction du genre avertissement écrit puisque je présume qu'il s'agit d'un licenciement disciplinaire qui est envisagé, vous pourriez à la limite le notifier si c'est la décision que vous avez prise..

Autrement puisqu'une même faute ne peut pas être sanctionnée deux fois, il faudrait recommencer la procédure avec convocation à un nouvel entretien préalable en raison de sa réitération...

Par **emma19041983**, le **29/01/2020** à **19:01**

Veillez m'excuser de mon oubli. Mais effectivement suite au premier entretien. Nous lui avons envoyé un avertissement écrit. En mentionnant que nous souhaitons continuer avec lui mais en espérant une amélioration dans son travail.

Ce qui hélas labeur aucun effet.

J'ai pu lire qu'après un rdv préalable au licenciement nous avons un mois pour notifier son licenciement. Mais j'ai bien peur que cela ne soit caduc dans notre cas...

Par **Visiteur**, le **29/01/2020** à **19:15**

Merci pour les précisions

Effectivement, je confirme que vous devrez le convoquer à nouveau.

Par **P.M.**, le **29/01/2020** à **19:22**

C'est donc parce qu'il y a eu un écrit que vous devez convoquer à nouveau le salarié pour la raison que j'ai indiquée même si vous aviez un mois pour prononcer la sanction...

Mais il semble que cela pourrait ne pas être réellement des faits fautifs que vous lui reprochez mais une insuffisance professionnelle et c'est différent...

Par **Visiteur**, le **29/01/2020** à **21:12**

Désolé je préfère quitter la conversation.

Par **P.M.**, le **29/01/2020** à **21:19**

Avant de quitter, vous avez bien fait de modifier votre message du 29/01/2020 18:23 qui disait le contraire...